

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.64

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Nicolas TOURNIER, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT.

Pouvoir(s) : M. Patrick DUBLIN pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. BECHENY.

Objet de la délibération : ACTUALISATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2025

Exposé :

La TLPE est en vigueur depuis 2009 ; elle frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire :

- les dispositifs publicitaires,
- les pré enseignes,
- les enseignes.

L'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. L'augmentation des tarifs s'élève à 4.8 % entre 2024 et 2025 (source Insee).

Par ailleurs, l'article L.454-59 du Code des impositions sur les biens et services fixe que l'augmentation d'un tarif ne peut excéder 5 €/m², d'une année sur l'autre.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2025 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, à prendre avant le 1er juillet de l'année 2024.

Il est proposé d'augmenter le tarif appliqué en 2024 de 4.8% pour 2025.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-66 du 15 mai 2023, fixant les tarifs de la TLPE applicables en 2024,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal, réuni le 22 mai 2024,

Entendu l'exposé de M. TOURNIER, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'appliquer une augmentation de 4.8 % aux tarifs de 2024 à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2025 est la suivante :

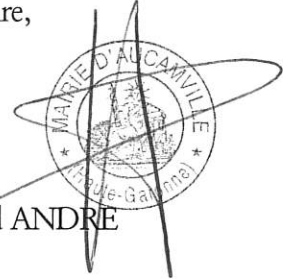
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie ≤ à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²		
	24,40 €		48,80 €		
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie ≤ à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²		
	73,30€		144,80€		
Enseignes	Superficie ≤ à 7m ²	7 m ² < Superficie ≤ 12 m ² sauf enseignes scellées au sol	7 m ² < Superficie ≤ 12 m ² pour enseignes scellées au sol	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
		Exonération	Exonération*	24,40€	48,80€

*exonération totale pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est égale au plus à 12m² (délibération n°176.2008 du 4/12/2008)

Pour la catégorie des enseignes, le terme « Superficie » du tableau ci-dessus représente la somme des surfaces des enseignes installées sur le lieu où s'exerce l'activité signalée.

Les barèmes ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m²/an).

Le Maire,



Gérard ANDRE